

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 789

présenté par

M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après le même 6° du même article L. 141-8 du même code, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« « 6° *bis* Des projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ou l'artificialisation des sols ne doit pas être prise en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés au second alinéa du même article L. 141-3, dès lors qu'elle concerne des projets de construction, d'installations et d'aménagements strictement nécessaires à l'exploitation agricole. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est proposé en collaboration avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Haute-Saône.

Dans un contexte d'augmentation constante de la population mondiale, l'agriculture doit être définie comme une priorité absolue afin de répondre aux besoins grandissants.

Les circuits courts entre le producteur et le consommateur doivent également être la voie privilégiée de l'évolution de la production agricole.

C'est pourquoi cet amendement définit les aménagements agricoles comme des projets d'envergure régionale par nature.